

Procès verbal

Le mercredi 10 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de MICHEL LLANAS.

Secrétaire de la séance : ISABELLE AUBRY

Présents : MICHEL LLANAS, FREDERIC GALIBERT, PATRICK MASSELOT, ISABELLE AUBRY, PASCAL DUFLOT, FLORENCE DEGEILH, CHRISTINE BATARDIERE, EMMANUELLE PUY, MARINA GUYON

Représentés : Jhoanni CONESA représenté par PATRICK MASSELOT

Absents et excusés : CHRISTINE RIERA

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2023

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Délibération concernant l'affectation de résultats 2023

Délibération fixant les taux de la fiscalité locales 2024

Délibération approuvant les subventions aux associations et participation financière à des sorties scolaires

Vote du budget communal 2024

PNR : Délibération – périmètre d'étude

Agents : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Motion soutien aux agriculteurs du Conflent

Divers

Délibérations du conseil :

Délibération approuvant le compte de gestion - BUDGET COMMUNAL M14 2023

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Voté à l'unanimité des membres présents (10 pour).

2- **Délibération approuvant le compte administratif - BUDGET COMMUNAL M14 2023**

Le conseil municipal, réuni et présidé par Patrick MASSELOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Michel LLANAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	134 511,03	16 752,14	0,00	16 752,14	134 511,03
Opérations exercice	197 698,84	258 733,39	93 246,87	29 034,21	290 945,71	287 767,60
Total	197 698,84	393 244,42	109 999,01	29 034,21	307 697,85	422 278,63
Résultat de clôture		195 545,58	80 964,80			114 580,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	9 800,00	38 610,00	9 800,00	38 610,00
Total cumulé	0,00	195 545,58	90 764,80	38 610,00	9 800,00	153 190,78
Résultat définitif		195 545,58	52 154,80			143 390,78

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, pas de question,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus: 2 abstentions et 7 pour.

3. Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET COMMUNAL 2023

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	134 511,03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	72 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCÉDENT	61 034,55
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	195 545,58
A EXCEDENT AU 31/12/2023	195 545,58

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	52 154,80
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	143 390,78
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Voté avec 2 abstentions et 8 pour.

4. DÉLIBÉRATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de ne pas modifier les taux pour l'année 2024 et de reconduire les mêmes taux de fiscalité comme suit :

- Taxe HABITATION : 8,51 %
- Taxe FONCIÈRE BATIE : 38,17 %
- Taxe FONCIÈRE NON BATIE : 29,13 %

5. DÉLIBÉRATION ATTRIBUANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'OCTROYER les subventions ci-après :

- Ass LEDA Orphelins Pompiers 120 €
- Ass Culturelle Cuxa 120 €
- Souvenir Français 60 €
- Mission Locale Jeunes 150 €
- Ass Jardins Familiaux 200 €
- Ass FSE collège 100+100
- Ass Un Gîte une Gamelle 50 €

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

- Ass Comité des Fêtes Codalet 3.000 €

Voté à l'unanimité des présents et représentés sauf NON VOTANT Frédéric GALIBERT, Secrétaire l'Association

6. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2024

Suite au débat d'orientation budgétaire du 27/03/2024, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget communal 2024.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 640 802,14 €

En dépenses à la somme de : 640 802,14 €

Le conseil adopte à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	407 734,51 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	407 734,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	233 067,63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	233 067,63 €

Présentation des Devis de l'AICO pour aménagement extérieur cimetière et Devis de Mme KYRIAKO sur la rénovation de la mairie. Une discussion s'engage sur les prévisions de travaux sur le bâtiment de la Mairie, et la prévision d'un maître d'œuvre.

Suite à des demandes d'informations complémentaires, les décisions sont reportées ultérieurement.

7 - RÉVISION DE LA CHARTE DU PNR DES PYRÉNÉES CATALANES : PROPOSITION D'INTEGRER LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Reporté - demandes d'informations complémentaires

8 - Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Cadres d'emplois	Emplois
Attaché Territorial	
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur.

OU

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

OU

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Voté à l'unanimité.

9- MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DU CONFLENT

Monsieur Le Maire fait lecture d'une proposition de motion émanant d'une administrée. Le Conseil Municipal remet à plus tard et souhaite plus d'informations.

10 DIVERS

Frédéric Galibert et Michel Llanas nous informent qu'un comité de pilotage s'est monté au niveau de la comcom sur la récupération de la compétence de l'eau et l'assainissement.

lecture d'un bref compte rendu d'une réunion avec une agricultrice

A 20H40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

MICHEL LLANAS
Président de séance

ISABELLE AUBRY
Secrétaire de séance